

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , qui comprend l'identification d'une autorité tierce extérieure à la structure »

les mots :

« . Ce dernier désigne une autorité extérieure à l'établissement ou au service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.